

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL  
TEX.SB/W/147  
21 juillet 1978

---

## Organe de surveillance des textiles

### PROJET DE RAPPORT DE LA HUITIEME REUNION (1978)<sup>1</sup>

1. L'Organe de surveillance des textiles a tenu sa huitième réunion le 19 juillet 1978. Le Président a informé les membres que M. Kujirai (Japon) remplacerait désormais M. Terada. Les membres suivants étaient présents: MM. Jayanama, Klaric, Kujirai, Patek, Phelan, Suarez et Tsao. Le rapport de la septième réunion a été adopté; il a été communiqué au Comité des textiles sous la cote COM.TEX/SB/345.
2. Le gouvernement des Etats-Unis avait envoyé à l'OST deux notifications concernant des modifications apportées à chacun de ses accords bilatéraux sur les textiles conclus au titre de l'article 4 de l'Arrangement avec les Philippines et la Roumanie. L'OST a examiné ces modifications et il est convenu de communiquer le texte des notifications en question au Comité des textiles, pour son information (voir les documents COM.TEX/SB/346 et 347).
3. En réponse à la demande qu'il avait formulée<sup>2</sup> conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 11, l'OST avait reçu des notifications des Communautés européennes et du Guatemala. Après avoir examiné ces notifications, l'OST est convenu d'en communiquer le texte au Comité des textiles, pour l'information des pays participants (voir les documents COM.TEX/SB/348 et 349).
4. L'OST avait aussi reçu un rapport périodique de la Thaïlande concernant son industrie textile et la relation entre celle-ci et la situation actuelle des restrictions appliquées à l'importation des textiles. Après avoir examiné

---

<sup>1</sup> Soixante-douzième réunion.

<sup>2</sup> Voir le document COM.TEX/SB/319, paragraphe 8.

ce rapport, l'OST est convenu d'en communiquer le texte au Comité des textiles, pour son information (COM.TEX/SB/350) et il a prié la Thaïlande de présenter avant le 31 décembre 1978 un nouveau rapport sur l'évolution de son industrie textile et sur la relation entre cette évolution et les restrictions au commerce des textiles qui seraient en vigueur à cette date.

5. Pour finir, l'OST a pris note du fait que, étant appelé à de nouvelles fonctions ailleurs qu'à Genève, M. Klaric (CEE) allait quitter l'Organe.